

Recueil des Actes administratifs

Délibérations,

Décisions prises en vertu d'une
délégation donnée par le
conseil municipal,

Arrêtés réglementaires.

Délibérations du 8 juillet 2021

INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE PUBLIQUE - DELIBERATION N° 1

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2022 POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS (EPAL) – AVENANT N°1 : ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - DELIBERATION N° 2

CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE MEGALIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE - DELIBERATION N° 3

GARANTIE D'EMPRUNT BREST METROPOLE HABITAT : LOGEMENTS AU 14, RUE NOTRE DAME – ILOT POSTE - DELIBERATION N° 4

GARANTIE D'EMPRUNT A L'OGEC DE L'ECOLE SAINT YVES - NOTRE DAME - DELIBERATION N° 5

SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARZ ER CHAPELIOU POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION A LA CHAPELLE SAINT URFOLD - DELIBERATION N° 6

LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION - DELIBERATION N° 7

Arrêtés réglementaires

- 60 - 2021 : Vente au déballage de bières bretonnes
- 61 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - parking de la salle Jean Marie Bleunven
- 62 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - travaux sur réseau Orange rue de Kervaziou
- 63 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - travaux sur le réseau d'eau à Coativy Braz
- 64 - 2021 : Permission de voirie - déploiement de la fibre optique rue de Brest
- 65 - 2021 : Permission de voirie - déploiement de la fibre optique rue
- 66 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation - travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées avenue du Général de Gaulle
- 68 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation - spectacle en plein air d'acrobates
- 71 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - travaux sur les réseaux aériens avenue du Général de Gaulle
- 72 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - remplacement de poteaux téléphoniques
- 73 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rassemblement moto
- 74 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation - déplacement d'un compteur d'eau
- 75 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation - déploiement de la fibre optique
- 76 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - ravalement place Sainte Barbe
- 77 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - travaux de voirie sur la VC 2
- 78 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - travaux de voirie sur la VC 12
- 79 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - travaux de voirie Kerlan
- 80 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - travaux de voirie rue Anatole Le Braz
- 81 - 2021 : Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique
- 82 - 2021 : Ouverture d'un débit de boisson temporaire
- 83 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - relevés de chambres Télécom

Décisions du maire

- 1 - 2021 : Aménagement du ponton du lac et ses abords
- 2 - 2021 : Rénovation de la salle Jean Marie Bleunven

- SEANCE DU 7 JUILLET 2021 -

L'an deux mil vingt et un, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le vingt-cinq juin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme LE MESTRE Sandra, M. MARCHADOUR Hervé, Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. JAOUEN François, M. PELLEN Jean Luc, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-Louise, Mme FAGON Maryvonne, M. GOUEZ Dominique, M. MAUGUEN David, Mme PHILIP Françoise, M. THOMAS Gilbert, Mme QUEMENEUR Marie-Thérèse, DENOTTE Jean Paul, M. MORIN Ludovic, Mme LÉON Sylvie.

ABSENTS : M. HABASQUE Claude, Mme HANSJACOB Danièle, M. LIORZOU Guillaume, Mme MITH Marie Françoise.

M. HABASQUE Claude donne procuration à M. BERGOT Stéphane.

Mme HANSJACOB Danièle donne procuration à Mme PAGE Evelyne.

M. LIORZOU Guillaume donne procuration à Mme MEHALLEL Laurence.

Mme MITH Marie Françoise donne procuration Mme FAGON Maryvonne.

Mme LE MESTRE Sandra a été élue secrétaire.

Le compte-rendu de la réunion du 30 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE PUBLIQUE - DELIBERATION N° 1

Sandra Le Mestre, Adjointe au Maire, rappelle que depuis l'année scolaire 2007/2008, le Conseil Municipal a engagé la Commune dans un dispositif d'initiation à la langue bretonne à l'école publique en partenariat avec le Conseil départemental.

Les communes et la région contribuent au financement de cette action en versant une participation au département. La participation de la Commune est de l'ordre de 2 400 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la poursuite de l'enseignement du breton à l'école publique pour la période de septembre 2021 à juillet 2024 ;
- autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental du Finistère et les documents nécessaires à la passation de cette convention.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2022 POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS (EPAL) – AVENANT N°1 : ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - DELIBERATION N° 2

Sandrine DÉNIEL, Conseillère municipale déléguée, rappelle qu'une convention pour les années 2021-2022 a été validée avec l'association EPAL lors de la séance du Conseil municipal du 07/04/2021.

Un premier avenant est proposé au Conseil municipal. Il concerne le recadrage et le déploiement des actions en faveur de la jeunesse.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la passation de cet avenant n° 1 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec l'association EPAL et la Commune de COAT-MEAL ainsi que tous les documents nécessaires à la passation de cet avenant.

CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE MEGALIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE - DELIBERATION N° 3

Stéphane BERGOT, Adjoint à l'urbanisme, explique que dans le cadre du déploiement de la fibre optique Mégalis Bretagne sollicite la passation d'une convention avec la Commune.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la Commune, propriétaire de la parcelle AH 0080 (entrée du parking du lac), d'y installer une armoire technique SRO (Sous-Répartiteur Optique).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet de convention ;
- autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation.

Monsieur le Maire présente la demande de Brest Métropole Habitat qui sollicite la Commune afin de garantir un emprunt de 353 795 € souscrit pour financer l'opération d'acquisition-amélioration de quatre logements situés 14, rue Notre Dame. Le projet de délibération ci-dessous est proposé au Conseil municipal :

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,
Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 119882 en annexe signé entre : BREST METROPOLE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE BOURG BLANC accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 353 795,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 119882 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet de délibération ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cette convention.

GARANTIE D'EMPRUNT A L'OGEC DE L'ECOLE SAINT YVES - NOTRE DAME - DELIBERATION N° 5

Monsieur le Maire présente le projet de garantie d'emprunt avec l'OGEC de l'école Saint Yves – Notre Dame qui sollicite la Commune afin de garantir un emprunt de 300 000 € souscrit pour financer les travaux sur le bâtiment élémentaire ainsi que le désamiantage de la toiture de la restauration/salle de jeux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette demande de garantie d'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'emprunt : 300 000 €

Organisme prêteur : CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

Durée : 180 mois

Taux de base : 0.95 % l'an fixe

Taux effectif global : 0,9681% l'an

SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARZ ER CHAPELIOU POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION A LA CHAPELLE SAINT URFOLD - DELIBERATION N° 6

Maryvonne FAGON, Conseillère municipale déléguée, présente l'exposition de EFKA qui aura lieu à la chapelle Saint-Urfold du 15/07 au 15/08.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1 100 € à l'association Arz er Chapeliou pour l'organisation de cette exposition.

LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION - DELIBERATION N° 7

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, explique que, par délibération en date du 18/12/2015, le Conseil Municipal, a décidé de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

La réglementation en la matière ayant changé, le Conseil municipal doit à nouveau délibérer avant le 30/09.

Sans cette délibération, les impositions de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) 2022 et 2023 ne tiendront plus compte de la suppression d'exonération pour les nouveaux locaux d'habitation.

Cette nouvelle réglementation fait passer le taux d'exonération de 0 % à 40 % minimum.

PROJET DE DELIBERATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT UNE VENTE AU DEBALLAGE DE BIERES BRETONNES ARTISANALES

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du code de commerce ;

Vu la demande présentée par le président de l'association « Courir à Bourg-Blanc », Mathieu Bleunven, en vue d'être autorisé à organiser une dégustation et vente de bières bretonne à l'occasion des vacances estivales du club de running dimanche 4 juillet de 11 H à 13 H,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Mathieu Bleunven, président de l'association « Courir à Bourg-Blanc » de BOURG-BLANC, est autorisé à organiser le 4 juillet 2021, de 11 H à 13 H devant le local au parking du lac de BOURG-BLANC, une vente au déballage de bières bretonnes artisanales.

ARTICLE 2

Les coordonnées de l'exposant et produits devra être communiquée avant l'ouverture de la vente et il sera interdit de procéder à toute autre vente.

ARTICLE 3

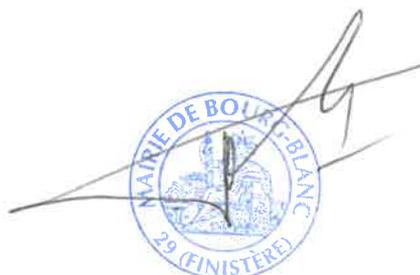
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Président de « Courir à Bourg-Blanc ».

Fait à BOURG-BLANC, le 1^{er} juillet 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre-Dame de BOURG-BLANC doit effectuer des travaux à l'école lundi 5 et mardi 6 juillet 2021,

Considérant que cette intervention va perturber les conditions de circulation sur le parking de la salle Jean Marie BLEUNVEN ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du lundi 5 au mardi 6 juillet 2021, le parking de la salle Jean Marie BLEUNVEN sera fermé.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre - Dame.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre -Dame.

BOURG-BLANC, le 1er juillet 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise BEUZIT Réseaux Sud 11, rue Jean Baptiste Godin, 29170 ST EVARZEC doit réaliser des travaux sur le réseau ORANGE entre le 17 et le 19, rue de Kervaziou à BOURG-BLANC du 19 au 29 juillet 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du 19 au 29 juillet 2021, la circulation sera perturbée entre le 17 et le 19, rue de Kervaziou à BOURG-BLANC. La circulation se fera par alternat manuel.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- BEUZIT Réseaux Sud 11, rue Jean Baptiste Godin, 29170 ST EVARZEC.

BOURG-BLANC, le 6 juillet 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Abers 58, avenue de Waltenhoffen, 29860 PLABENNEC doit réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable à Coativy Braz à BOURG-BLANC entre le 12 et le 15 juillet 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du 12 au 15 juillet 2021, la circulation sera perturbée à Coativy Braz.

La circulation se fera en alternat par feux tricolores.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par la Communauté de Communes du Pays des Abers.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- Communauté de Communes du Pays des Abers 58, avenue de Waltenhoffen, 29860 PLABENNEC.

BOURG-BLANC, le 8 juillet 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L. 2213.6 ;

Considérant qu'en raison du déploiement de la fibre optique, il y a lieu d'autoriser l'entreprise AXIONE 9, rue Sainte-Anne de Guélen, 29000 QUIMPER à intervenir rue de Brest.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et des agents, des piétons et automobilistes pendant ces travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Du 27 juillet au 27 août 2021, l'entreprise AXIONE est autorisée à effectuer des travaux d'étude et d'aiguillage des réseaux télécoms existants pour le déploiement de la fibre optique rue de Brest.

ARTICLE 2

S'agissant d'un chantier mobile, la circulation se fera en alternat avec mise en place de panneaux de signalisation et balisage conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise AXIONE.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de PLABENNEC,
- AXIONE 9, rue Sainte-Anne de Guélen, 29000 QUIMPER ;

Fait à BOURG-BLANC, le 15 juillet 2021.

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



ARRETE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L. 2213.6 ;

Considérant qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre optique dans le cadre du projet MEGALIS, il y a lieu d'autoriser l'entreprise Etudes de Travaux d'Armor (ETA) 5, rue du Lieutenant Mounier, 22190 PLERIN à ouvrir des chambres Orange sur les trottoirs et chaussées de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et des agents, des piétons et automobilistes pendant ces travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Du mardi 2 août au 29 octobre 2021, l'entreprise ETA est autorisée à ouvrir des chambres Orange sur les trottoirs et chaussées de la commune

ARTICLE 2

S'agissant d'un chantier mobile, la circulation se fera en alternat manuel avec mise en place de panneaux de signalisation et balisage conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise AXIONE.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de PLABENNEC,
- ETA 5, rue du Lieutenant Mounier, 22190 PLERIN,
- Le Syndicat Mixte MEGALIS BRETAGNE 15, rue Claude Chappe 35510 CESSON - SEVIGNE.

Fait à BOURG-BLANC, le 20 juillet 2021.

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 58 / 2021 du 22 juin 2021,

Considérant que l'entreprise ATEC REHABILITATION, ZA de la Barricade, 22170 PLERNEUF, réalise des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées avenue du Général de Gaulle à BOURG-BLANC jusqu'au 5 août 2021 et que cette intervention peut perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Jusqu'au 5 août 2021, la circulation pourra être perturbée avenue du Général de Gaulle.
La circulation se fera par alternat manuel sur une file.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- ATEC REHABILITATION, ZA de la Barricade, 22170 PLERNEUF.

BOURG-BLANC, le 22 juillet 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise de M. Moore Jimmy – 68, avenue du Gros Mahlon – 35000 RENNES - organise les jeudi 12 et vendredi 13 août 2021 des spectacles en plein air d'acrobates et de cascadeurs à l'espace Charréteur ;

ARRETE :

ARTICLE 1er

Du mercredi 11 août 13 H 30 au samedi 14 août 2021 12 H, le stationnement sera interdit sur le parking de Créac'h Leué et la rue longeant le parking de Créac'h Leué. Une déviation sera mise en place le temps des spectacles si besoin. Les spectacles auront lieu les 12 et 13 août 2021 en soirée.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3

L'installation des exposants et les véhicules des organisateurs ne devront pas endommager l'enrobé et le site devra être laissé propre.

ARTICLE 4

Le protocole sanitaire devra être respecté.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC.
- Monsieur Jimmy MOORE, responsable de l'entreprise.

BOURG-BLANC, le 3 août 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Marie MITH



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 68 / 2020 portant attribution des délégations aux adjoints au Maire,

Considérant que l'entreprise GTIE, ZI de Kergaradec, 9 Rue Alfred Kastler, 29490 GUIPAVAS doit réaliser des travaux sur les réseaux aériens avenue du Général de Gaulle à BOURG-BLANC du 30 août au 30 septembre 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du 30 août au 30 septembre 2021, la circulation sera perturbée du 5 au 15 avenue du Général de Gaulle à BOURG-BLANC.

La route sera barrée sauf riverains et transports scolaires du lundi à 8 H au vendredi à 17 H.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

Une déviation sera mise en place par la rue Traverse et la rue Notre Dame.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- GTIE, ZI de Kergaradec, 9 Rue Alfred Kastler, 29490 GUIPAVAS.

BOURG-BLANC, le 17 août 2021

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint,
Stéphane BERGOT

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 68 / 2020 portant attribution des délégations aux adjoints au Maire,

Vu la demande du Groupe ALQUENRY pour le compte de ORANGE Bretagne référencée COB-GNO29,

Considérant que le Groupe ALQUENRY, 69, rue de la Foucaudière - 72000 LE MANS, agissant pour le compte de ORANGE doit entreprendre des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques jugés trop vieux et dangereux sur la commune de BOURG-BLANC à Pont ar Rousvellec jusqu'au 6 novembre 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Entre le 4 septembre et le 6 novembre 2021, la circulation pourra être perturbée à Pont ar Rousvellec à BOURG-BLANC. La chaussée sera rétrécie et le stationnement y sera interdit.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- Groupe ALQUENRY, 69, rue de la Foucaudière - 72000 LE MANS.

BOURG-BLANC, le 23 août 2021

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint,
Stéphane BERGOT

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association X-trem Motorbikes organise le 12 septembre 2021 un rassemblement moto au profit de Nolan à l'espace Charrêteur ;

ARRETE :

ARTICLE 1er

Dimanche 12 septembre 2021 à partir de 9 H jusqu'à 18 H, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de Créac'h Leué et la rue longeant le parking de Créac'h Leué.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3

L'installation des exposants et les véhicules des organisateurs ne devront pas endommager l'enrobé et le site devra être laissé propre.

ARTICLE 4

Le protocole sanitaire devra être respecté. Le contrôle du pass sanitaire devra également être respecté.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC.
- Monsieur le Président de X-trem Motorbikes, Yoann SIRE.

BOURG-BLANC, le 6 septembre 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Service de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté de Communes du Pays des Abers doit déplacer un compteur au 6, Coativy Bihan et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Entre le 13 et le 17 septembre 2021 de 8 H à 17 H, la circulation sera perturbée au niveau du 6, Coativy Bihan à BOURG-BLANC. La chaussée sera rétrécie et le stationnement y sera interdit. La circulation se fera en alternat par feux tricolores.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par le Service de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- CCPA 58, avenue de Waltenhoffen, 29860 PLABENNEC.

BOURG-BLANC, le 7 septembre 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L. 2213.6 ;

Considérant qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre optique dans le cadre du projet MEGALIS, il y a lieu d'autoriser l'entreprise WEST MEDIACOM - 15 Rue Maurice de Tresiguidy - 29190 PLEYBEN à ouvrir des chambres Orange sur les trottoirs et chaussées de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et des agents, des piétons et automobilistes pendant ces travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Du mercredi 15 septembre 2021 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise WEST MEDIACOM est autorisée à ouvrir des chambres Orange sur les trottoirs et chaussées de l'avenue du Général de Gaulle à BOURG-BLANC.

ARTICLE 2

S'agissant d'un chantier mobile, la circulation se fera en alternat manuel avec mise en place de panneaux de signalisation et balisage conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise AXIONE.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de PLABENNEC,
- WEST MEDIACOM - 15 Rue Maurice de Tresiguidy - 29190 PLEYBEN.

Fait à BOURG-BLANC, le 14 septembre 2021.

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise ISORAVAL 9, Groas Ven, 29860 BOURG-BLANC doit effectuer un ravalement aux 4 et 5, place Sainte Barbe à BOURG-BLANC entre le lundi 31 mai et le vendredi 11 juin 2021 et que cette intervention va perturber les conditions d'accès aux piétons ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Entre le lundi 27 septembre et le vendredi 8 octobre 2021, le trottoir sera interdit aux piétons aux 4 et 5, place Sainte Barbe (résidence Sainte Barbe) en raison de travaux de ravalement de l'immeuble. Un échafaudage sera mis en place.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- ISORAVAL 9, Groas Ven, 29860 BOURG-BLANC.

BOURG-BLANC, le 20 septembre 2021.

Le Maire
Bernard GIBERGUES

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise EUROVIA 7, rue Alfred Kastler 29200 BREST doit réaliser des travaux de voirie sur la VC 2 à BOURG-BLANC le 29 septembre 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Le mercredi 29 septembre 2021, la circulation sera perturbée route de Plabennec.

La route sera barrée sur la VC 2 de Ty Guen à Croaz Hent Coatanéa.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

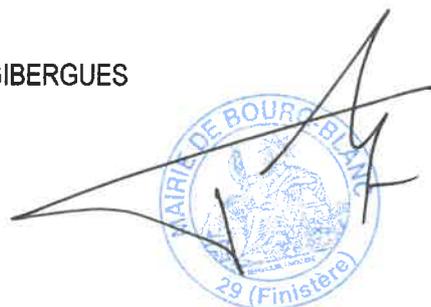
ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- EUROVIA 7, rue Alfred Kastler 29200 BREST.

BOURG-BLANC, le 21 septembre 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise EUROVIA 7, rue Alfred Kastler 29200 BREST doit réaliser des travaux de voirie sur la VC 12 à Lescuz à BOURG-BLANC du 11 au 13 octobre 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du 11 au 13 octobre 2021, la circulation sera perturbée sur la VC 12 à Lescuz.

La route sera barrée et une déviation sera mise en place par la RD13, la RD38 et la RD26.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

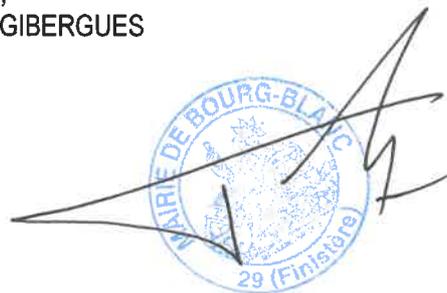
ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- EUROVIA 7, rue Alfred Kastler 29200 BREST.

BOURG-BLANC, le 21 septembre 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise EUROVIA 7, rue Alfred Kastler 29200 BREST doit réaliser des travaux de voirie sur la route de Kerlan à BOURG-BLANC le 27 septembre 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Le lundi 27 septembre 2021, la circulation sera perturbée route de Kerlan.

La route sera barrée.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- EUROVIA 7, rue Alfred Kastler 29200 BREST.

BOURG-BLANC, le 21 septembre 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise EUROVIA 7, rue Alfred Kastler 29200 BREST doit réaliser des travaux de voirie rue Anatole Le Braz à BOURG-BLANC du lundi 27 septembre au jeudi 30 septembre 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du 27 au 30 septembre 2021, la circulation sera perturbée rue Anatole Le Braz..

La route sera barrée et l'accès piéton y sera interdit sauf riverains.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- EUROVIA 7, rue Alfred Kastler 29200 BREST.

BOURG-BLANC, le 21 septembre 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE

ARRETE DU MAIRE



INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Vu les articles L 2212-2 et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3341-1 à L 3342-3 et R 3353-1 à 3353-9 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

- Considérant qu'il a été constaté par les services municipaux en de nombreux endroits et à plusieurs reprises que des débris de verre jonchaient le sol en des lieux fréquentés par des adultes et des enfants,
- Considérant les dangers que constituent ces détritrus pour la sécurité des usagers de ces lieux,
- Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies et secteurs piétonniers de la Commune donne lieu à des désordres constituant une menace pour la sécurité et la tranquillité publiques,
- Considérant qu'il importe de protéger toute personne et plus particulièrement les mineurs contre la consommation excessive d'alcool,

ARRETE

ARTICLE 1.

La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, à l'exception des terrasses de café dûment autorisées, est interdite :

Période : du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022

Horaires : de 13 H à 4 H du matin

Jours : vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et veilles de jours fériés
Tous les jours des vacances scolaires

Lieux : Rue Notre Dame Place de Kergariou Rue des Abers Place de l'Etang
Place Chapalain Place Sainte Barbe Rue de Brest Rue St Yves
Espace Charrêteur Abords du lac, de l'église, des écoles et des installations sportives.

ARTICLE 2.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, la consommation de boissons alcoolisées de 2^{ème} catégorie pourra être autorisée à titre exceptionnel lors de manifestations sportives ou culturelles dans le cadre de la réglementation des débits de boissons temporaires.

ARTICLE 3.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal.

ARTICLE 4.

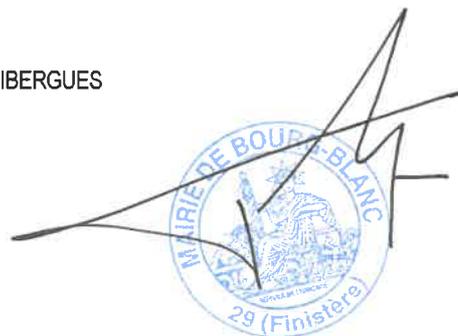
Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 5.

Messieurs les Commandants de Brigades de gendarmerie de PLABENNEC et de LANNILIS et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BOURG-BLANC, le 21 septembre 2021

Le Maire :
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-1748 du 20 septembre 1991,

Vu la demande présentée par Monsieur Patrice ARHAN, Président de l'association GSY – Gars de Saint-Yves - à BOURG-BLANC, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, 2ème catégorie, le vendredi 1^{er} octobre 2021 à l'occasion d'une manifestation qui se déroule sur la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Patrice ARHAN, Président de l'association GSY à Bourg-Blanc, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie :
le vendredi 1^{er} octobre, de 19 h à 01 h, à la Halle de Loisirs à l'occasion d'un concours de pétanque à charge pour le permissionnaire de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2

Le protocole sanitaire devra être respecté. Le contrôle du passe sanitaire devra également être respecté.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Patrice ARHAN, Président de L'association GSY à Bourg-Blanc.

BOURG-BLANC, le 24 septembre 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L. 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de relevé de chambres Télécom pour le déploiement de la fibre effectués par l'entreprise ORIGO pour le compte d'AXIONE sur les voies communales, il y a lieu de modifier les conditions de circulation sur ces voies au fur et à mesure de l'évolution des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et des agents de l'entreprise ORIGO pendant ces travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Du vendredi 1^{er} octobre 2021 au jeudi 31 mars 2022, l'entreprise ORIGO est autorisée à modifier les conditions de circulation ; les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers routiers sur les voies communales :

- la vitesse des véhicules pourra être limitée à 30 km/h voire inférieure à 30 km/h dans certains cas particuliers ;
- une interdiction de dépasser ainsi qu'un alternat (manuel ou par feux tricolores) pourront être exigés si les circonstances le nécessitent ;
- toute autre restriction ainsi que la réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté devront faire l'objet d'un arrêté particulier ;
- pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment la nuit, les week-ends et jours fériés, les signaux en place seront déposés.

ARTICLE 2

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ORIGO.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BOURG-BLANC.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de PLABENNEC,
- Entreprise ORIGO, rue Haute 29000 QUIMPER.

Fait à BOURG-BLANC, le 24 septembre 2021.

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE

DECISION DU MAIRE



AMÉNAGEMENT DU PONTON DU LAC ET SES ABORDS

Le Maire de la commune de Bourg-Blanc,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1.

Le marché d'aménagement du ponton du lac et ses abords est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément au code de la commande publique, à l'entreprise suivante :

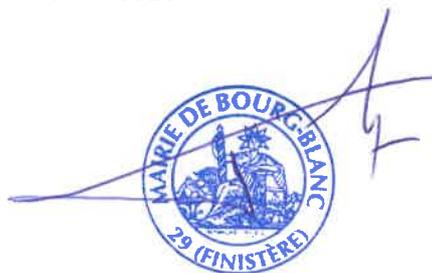
- PAYSAGE CREATION de BOURG-BLANC66 080,29 pour un montant de 66 080,29 € HT.

ARTICLE 2.

La Directrice Générale des Services et le Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-BLANC, le 29 mars 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES.



FINISTÈRE



DECISION DU MAIRE

RÉNOVATION DE LA SALLE JEAN MARIE BLEUNVEN

Le Maire de la commune de Bourg-Blanc,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1.

Les marchés de travaux pour la rénovation de la salle Jean Marie Bleunven sont attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, et soumis aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publiques, aux entreprises suivantes :

- FOREST de BRELES (lot 1 - Démolition - Gros œuvre) pour un montant de 51 876,95 € HT ;
- CONSTRUCTIONS BOIS EMG de PLOUAGAT (lot 2 - Charpente -Bois) pour un montant de 59 000,00 € HT ;
- BATI-MONTE de LOPERHET (lot 3 - Couverture - Bardage) pour un montant de 135 014,64 € HT ;
- BPS ALUMINIUM de BREST (lot 4 - Menuiseries estérieures) pour un montant de 14 500 € HT ;
- PLACQUEST de GUIPAVAS (lot 5 - ICD - Faux-plafonds) pour un montant de 15 330,45 € HT ;
- MENUISERIE LAROCHE de ST SERVAIS (lot 6 - Menuiseries intérieures) pour un montant de 15 798,22 € HT ;
- SALAUN CARRELAGES de GUIPAVAS (lot 7 - Revêtement de sol) pour un montant de 7 200,00 € HT ;
- SAS STTS de CORMONTREUIL (lot 8 - Sols sportifs) pour un montant de 12 095,00 € HT ;
- SAS LE BOHEC BENOIT de LANDIVISIAU (lot 9 - électricité - Chauffage - Ventilation) pour un montant de 37 186,45 € HT ;
- GCS de BOURG-BLANC (lot 10 - Plomberie - Sanitaire) pour un montant de 14 730,11 € HT.

ARTICLE 2.

La Directrice Générale des Services et le Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-BLANC, le 2 septembre 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES.

